

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Hôtel de Ville
33730 Villandraut
Tél. : 05.56.25.85.55
Fax : 05.56.25.85.56

Nombre de Représentants : 20

Nombre de Présents : 16

Nombre de Votants : 16

Le 21 septembre 2011 à 20 H 30 à Noaillan, l'Assemblée Communautaire s'est réunie sous la Présidence de Mme HARRIBEY

Secrétaire de séance : Cécilia MATEU-BAREL

Date de convocation : 14 septembre 2011

Etaient présents à la réunion :

Laurence HARRIBEY, Jean-Pierre AUROUX, Sophie CHEVILLOT (Noaillan) ; Cécilia MATEU-BAREL (Uzeste), Marianne LABOUILLE (Bourideys), Maryse BANQUET RENARD, Bernard BORDESSOULLES (Lucmau) ; Roselyne LALANNE, Marielle CRUSE, Jean BUNGERT (Préchac), Jean-Claude LASSALLE, Alain CAMBOULIVES (Cazalis), Isabelle DEXPERT, Jean-Claude PREVOTEAU (Pompéjac), Dominique PAIROYS, Jean BELIARD (Villandraut).

Absente excusée :

Jeanne-Marie BAUP (Uzeste)

Absents :

Sophie LAULAN (Noaillan), Mireille MORLET (Bourideys), Christian PICARD Villandraut).

Approbation du compte rendu précédent

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la plénière du 28 juillet 2011 après avoir exposé qu'un erreur matérielle s'est glissée dans la liste des absents excusés où il convient d'ajouter Monsieur André L'AZOU pour respecter le nombre total de délégués (20), et soumet au vote afin de procéder au rectificatif nécessaire auprès des services du contrôle de légalité qui a souligné cette erreur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, dit ;

- Qu'il convient d'ajouter Monsieur André L'AZOU aux absents excusés, et
- Approuve le dit Compte rendu,
- Charge Madame la Présidente de toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Ordre du Jour

Commission 1

Délibérations Modificatives

Au budget général ;

Madame la Présidente expose qu'il convient de procéder à des délibérations modificatives par une ;

1. Augmentation du virement au Budget Annexe 3 Cirons en section de fonctionnement pour procéder au règlement des intérêts moratoires votés en plénière de juillet en faveur de l'entreprise DUFFIE, ce budget annexe étant essentiellement constitué d'investissement, elle propose de réduire les dépenses imprévues du même montant.

2. Diminution du chapitre 23 pour abonder le 26 afin de solder la participation à Gironde Numérique,
3. Ouverture d'une recette au 013 pour 22 943 € afin d'augmenter le 012 du même montant, cette somme représentant le paiement des charges CNRACL sur le détachement de D. DUVIGNEAU qui sera remboursée par son organisme d'accueil, ceci afin de permettre une continuité de sa carrière durant son détachement.

Vu le Budget Primitif 2011, les décisions modificatives et les engagements en cours, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- ° Procéder sur le Budget Général 530, aux modifications budgétaires suivantes ;

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Réduction	Ouverture	Chapitre	Réduction	Ouverture
22	Dépenses imprévues	56	022	Atténuation de charges	22943
65			012	Charges de personnel	22943
		56			
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Réduction	Ouverture	Chapitre	Réduction	Ouverture
23	Immobilisation en cours	500			
26	Participations				
		500			

- ° Charger, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Au Budget annexe les 3 Cirons

Madame la Présidente expose qu'il convient de procéder à une délibération modificative par une ;

- Augmentation du Virement du Budget Général au chapitre 74 afin de permettre une augmentation du chapitre 67 de même montant, cette somme étant destinée à régler les intérêts moratoires à l'Entreprise DUFFIE, comme exposé précédemment.

Vu le Budget Primitif 2011, les décisions modificatives et les engagements en cours, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- ° Procéder sur le Budget annexe Les 3 Cirons 536, à la modification budgétaire suivante ;

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Réduction	Ouverture	Chapitre	Réduction	Ouverture
67	Charges exceptionnelles		74	Dotation, participation	56
		56			

- ° Charger, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Au Budget Annexe OM et Déchetterie

Madame la Présidente expose qu'il convient de procéder à une délibération modificative par une ;

- Diminution du chapitre 67 d'un montant de 2000 € pour augmenter de même montant le 65, ceci afin de procéder aux admissions en non valeur.

Vu le Budget Primitif 2011, les décisions modificatives et les engagements en cours, Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- ° Procéder sur le Budget annexe OM et déchetterie 533, à la modification budgétaire suivante ;

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Réduction	Ouverture	Chapitre	Réduction	Ouverture
67	Charges exceptionnelles	2000			
65	Autres charges de gestion courante				2000

- ° Charger, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Admissions en non valeur

Madame la Présidente fait état de courriers émanant du Comptable du trésor concernant des demandes d'admissions en non valeur pour des cotes devenues irrécouvrables.

Elle attire l'attention du Conseil sur le fait qu'une admission en non valeur ne supprime pas la dette du redevable et ne représente qu'une mesure administrative allégeant la comptabilité du receveur.

Elle précise que ces admissions en non valeur s'effectueront sur le Budget Annexe OM et Déchetterie au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 1 071,31 € et au titre de 2009 pour un montant de 223,93 €. Ces admissions concernent un redevable aux motifs Surendettement – effacement de la dette

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- ° De procéder aux admissions en non valeur au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 1 071,31 € et au titre de 2009 pour un montant de 223,93 € sur le Budget Annexe OM et Déchetterie - REOM aux motifs de « Surendettement et effacement de la dette »,
- ° Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats des travaux et propositions du bureau

Madame la Présidente propose un examen des travaux et propositions du Bureau qui s'est réuni le 9 septembre 2011, afin de répondre aux exigences du calendrier, à l'appui du compte rendu figurant dans les dossiers de chaque délégué et au travers des points suivants inscrits à l'Ordre du jour de cette séance plénière, à savoir, en matière de ;

Fiscalité

Abattements

Madame la Présidente expose, que les abattements portant sur les quatre taxes directes locales doivent être arrêtés avant le 1^{er} octobre 2011 et donne la parole à Monsieur BUNGERT, responsable de la Commission 1 qui retrace un historique des travaux menés en 2010 à ce sujet. Monsieur BUNGERT explique les différents calculs auxquels il a de nouveau procédé. Ceux-ci l'ont amené à constater que, ces abattements contribuent, dans leur application, davantage en une répartition selon la composition du foyer fiscal, qu'à une perte ou un gain sur la recette pour laquelle, restera le recours du Taux, à augmenter ou pas en fonction des variations et des besoins.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil communautaire, décide :

- ° D'appliquer les abattements ci-dessous énumérés à la Taxe d'habitation,

Type	Taux (%)
Général à la base	15
1 et 2 personnes à charge	15
3 à 5 personnes et +	25
spécial à la base	15
Handicapé	10

- ° Charge, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente

Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID

Madame la Présidente expose que ces travaux ont été évoqués en plénière du 28 juillet dernier. Chaque commune devait réfléchir aux noms de personnes à proposer pour la constitution de cette commission dont la proposition de composition doit être arrêtée avant le 1^{er} octobre de cette année pour être opérationnelle en 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- ° Arrêter la liste à proposer à la Direction des Impôts comme suit ;

Commune	Titulaires	Suppléants
	Nom, Prénom, adresse	Nom, Prénom, adresse
Bourideys 33113	Marianne LABOUILLE - Domaine de Pinchagut	Catherine KRESS - 1, L'Abeilley Est
	Claude LEBERRE - 2, Lieu Dit Capdarieux	Mireille MORLET - 2, Bourg Sud
Cazalis 33113	Jean-Claude LASSALLE - 9, Le Bourg	Véronique LAGARDERE - 4, bis le Lot
	Alain CAMBOULIVES - 4, Guiron Est	Didier PERRIAT - Bernic
	Francis CASSAGNE L'Extrême	
Lucmau 33840	Maryse BANQUET RENARD - 46, le Bourg	Claude RAMONT - 1, Le Broustey
	Bernard BORDESSOULLES - 7, Le Berdilley	Gérard BANQUET - 9, Broustey
	Pierrette DAUZAN-JOLY - 14, le Bourg	
Noaillan 33730	Jean-Pierre AUROUX 2, Quartier les Houns	Sophie CHEVILLOT - 5, chemin du Moulin de Castaing
	Denis ALPHA - 10, route de la Saubotte	Alain CAPS - 4, Les Tuileries
	Michel LAGOFUN - 11, rue de Lasserre	
Pompéjac 33730	Isabelle DEXPERT - 2, Les Gillets Nord	Marie CHOIN - 1 Balaouze
	André L'AZOU - 1, Poutin	Liliane BORDESSOULES - 37, Le Bourg
	Jean-Claude PREVOTEAU - 1, les Carrières	
Préchac 33730	Sandra BAROT - 2, rue de la Résistance	Roselyne LALANNE - 7, Champ de Préchac
	Marielle CRUSE - 3, Le Paysan	Guillaume de Colombel - Bidens
	Jean BUNGERT - 4, rue Claude Bizot 33170 GRADIGNAN	
Uzeste 33730	Jeanne-Marie BAUP 1, le Gay Est	Michel LAPARA - 2, les Anglades
	Françoise LACROTTE - 3, le Moulin	Jacques DOMENGA - 13, place de l'Eglise
	Manuel LAJARA - 28, route de Bazas	
Villandraut 33730	Dominique PAIROYS - 20, route de Bourideys	Jacques REBEL - Bois du Castagnet
	Jean BELIARD Lieu dit Montalier	André LAFORGUE - 28, route de Préchac
	Christian PICARD 4, Cayenne	
Hors Cdc	Mme LANTIE DARMAGNAC Nathalie	
	8, lieu dit Le Lapin 33210 PREIGNAC	
	La Présidente	Laurence HARRIBEY 3, Bedens 33730 NOAILLAN

Charge Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Taxe d'aménagement

Madame la Présidente expose que cette Taxe a été évoquée en Bureau afin que les Conseils Municipaux réfléchissent au préalable. Elle devra être arrêtée au 30 novembre 2011 pour une mise en place de la Taxe d'aménagement (anciennes TLE et TDENS), de la Taxe pour le financement du CAUE (TDCAUE) dès le 1^{er} janvier 2012. Le Bureau avait des avis très partagés, néanmoins, Madame la Présidente informe qu'une circulaire reçue ce jour signale l'obligation pour les communes qui ont un PLU d'appliquer un taux minimal de 1 %.

Fixer une date de Commission 1

Madame la Présidente expose qu'il convient de fixer une commission 1 et précise que le 2^{ème} vendredi de novembre est précisément le 11, il conviendrait de l'avancer au Jeudi 10 novembre 2011.

La date de la commission 1 est fixée au 12 octobre 2010 à 18 h 45 à Préchac.

Les grands chantiers 2011/2012

Madame la Présidente rappelle que les détails de ces dossiers sont exposés sur le compte rendu de la réunion de bureau et donne la parole à Madame la Vice Présidente.

MSP

Madame la Vice Présidente fait un bref rappel des points essentiels dans ce dossier qui avance bien, précise qu'une réunion programmée pour le 6 octobre prochain dont les sujets initiaux étaient les montages financiers tant pour les professionnels que pour la Cdc, accueillera également M. PRADAL, Maître d'œuvre, pour l'examen d'une première esquisse. De leur côté, les professionnels ont pris de nombreux contacts avec l'ARS pour leur financement propre.

Maison partagée

Madame la Présidente expose, au travers des documents joints au dossier des délégués, les points examinés en réunion de bureau. Cette note, après un bref historique des faits, fait un point afin que chacun, élu, association, personnel retrouve l'esprit initial de ce projet. Elle contient également une proposition de restructuration des personnels Cdc avec fiches de postes et se veut un préalable à une rencontre avec l'association « Participe présent » qu'il est nécessaire d'encourager à la réalisation d'un programme d'actions.

Madame la Présidente propose que soit animé un comité de pilotage destiné à produire un projet à présenter avant la fin de l'année afin d'obtenir les financements nécessaires. Elle propose que cette réflexion soit menée conjointement en commission 5 et 6.

ALSH Noaillan –

Madame la Présidente expose que la demande de DETR concernant ce projet a été acceptée à hauteur de 30 % de la dépense évaluée à 154 000 €. Madame la Présidente propose de se remettre à l'ouvrage pour obtenir les financements des autres partenaires Conseil général, CAF et Europe. Une rencontre avec la CAF est prévue semaine prochaine. Le cahier des charges réalisé par les Services permet de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre. Il convient également que la Mairie de Noaillan concède par bail emphytéotique le terrain nécessaire à la construction de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire décide ;

- De lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Alsh à Noaillan
- D'accepter de recevoir par bail emphytéotique, le terrain nécessaire à cette construction,
- De charger Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Personnel

Création d'un poste de Rédacteur à temps complet au tableau des effectifs

Madame la Présidente expose que le bureau a également travaillé au remplacement du Directeur Général des Services. Notre Directeur Général des Services en position de détachement a confirmé son intérêt de réintégrer son poste au 1^{er} septembre 2012 afin de palier à son absence dans l'immédiat et compte tenu des besoins de réorganisation des services.

Madame la Présidente propose compte tenu de l'examen de ces suggestions de créer un poste de Rédacteur de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Vu la Loi n° 83-638 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux catégories A et B ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Décide de :

- ° la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur. à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ° ledit poste est créé à compter du .1^{er} octobre 2011 ;
- ° l'inscription des crédits correspondants au budget général de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut ;

La Présidente,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un poste de chargé de mission Agent de Développement et d'ingénierie sociale et culturelle à temps complet

Madame la présidente expose que le projet de « Maison partagée » nécessite une structuration comme expliqué en bureau et propose au travers de la fiche de poste de créer un poste de chargé de mission.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3/4^{ème}, 5^{ème}, 7^{ème} alinéas et 34 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;
- Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des agents territoriaux,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux catégories A et B ;
- Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de mission Agent de Développement et d'ingénierie sociale et culturelle,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Décide de :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de chargé de mission Agent de Développement et d'ingénierie sociale et culturelle à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget général de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut ;

La Présidente,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Création d'un poste de Chargé de mission à temps non complet culture et communication

Madame la Présidente expose que les travaux et projets à venir nécessitent le renforcement des équipes sur des missions spécifiques

1. communication
2. valorisation du patrimoine et animation culturelle
3. projets opérationnels liés aux missions du poste
4. Contribution à l'ingénierie de projets et participer à la mise en œuvre de toutes nouvelles études et réalisations/opérations nécessaires au service

Pour satisfaire à ces besoins, elle propose de créer un poste à mi-temps sur ces missions spécifiques selon fiche de poste présente au dossier des délégués.

Après en avoir délibéré et l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3/4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas et 34 ;
- Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux ;
- Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Décide de :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de de Chargé de mission à temps non complet culture et communication, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 17.5 heures à compter du 1^{er} octobre 2011 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget général de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut ;

La Présidente,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Modification de durée hebdomadaire

Madame CRUSE fait état d'une demande de modification horaire d'un agent social titulaire de son poste qui pour des raisons personnelles souhaite passer de 17 h 30 à 15 h 30. Madame CRUSE précise qu'il n'est pas possible dans l'état actuel de réorganisation du service de lui proposer 17 h 50 par semaine de travail auprès des bénéficiaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- ° Accepter la modification horaire auprès de l'agent social demandeur,
- ° De ne pas modifier le poste au tableau des effectifs,
- ° De charger Madame la Présidente de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Commission 2

Monsieur PAIROYS expose que les travaux d'entretien ont débuté par le curage des fossés, le solde du bon de commande 2011 est programmé pour fin septembre, début octobre.

Pour ce qui concerne le programme d'investissement un courriel du cabinet Azimut de ce jour nous indique que l'ordre de service a été donné pour les travaux de voirie 2011 à l'entreprise Eiffage à compter du 26/09/2011 ces travaux devraient débuter par la préparation et le bicouche sur la commune de Cazalis en premier comme l'an passé puis les enrobés à suivre. Madame le Maire de Bourideys indique que pour sa part, elle souhaite que sa commune soit exécutée en dernier car les maïsiculteurs sont en pleine période de récolte. Madame le Maire de Lucmau souhaite quant à elle que les travaux s'effectuent sur sa commune après les travaux d'enfouissement électrique programmés à compter du 26/09/11 afin que les intervenants ne se gênent pas.

Monsieur PAIROYS indique que le fauchage pour le troisième passage devrait s'effectuer dans le courant de cet automne.

Commission 3

Les 3 Circonscriptions

Madame la Vice Présidente fait un point d'avancement des travaux dans ce dossier, à savoir ;

- La cession de la parcelle AC503 est actée,
- L'état parasitaire réalisé dans le cadre de la cession de deux premiers lots montre la présence de traces de termites sur l'escalier de la Maison de maître,
- L'un des acquéreurs signale des infiltrations d'eau sur le faîtage T2 et T3 puis sous porte d'entrée côté piste cyclable, la demande d'intervention dans le cadre de la garantie décennale auprès de la SEM Gironde développement est en cours,
- L'entretien des parties paysagées n'a pu être réalisé, l'agent recruté dans ce cadre ayant rencontré un problème de santé,
- Une rencontre avec le technicien du Pays des Landes de Gascogne afin de faire le point des contacts commerciaux est à fixer.

Tourisme et culture

Madame la Vice Présidente expose les derniers travaux menés dans ces domaines, à savoir ;

- L'implantation du Parcours d'interprétation du patrimoine à Uzeste commencera le 27 septembre et l'opportunité d'une inauguration est posée,
- Le bilan de l'Office de tourisme a fait l'objet d'une réunion ce jour mais nécessite un travail plus approfondi qui a été demandé,
- Le premier bon de commande pour l'entretien de la signalétique touristique est parti ce jour, il sera nécessaire de retravailler en commission 3 le principe d'un fonds de concours et d'y exposer les nouveaux besoins pour le deuxième bon de commande.
- Le travail concernant le Taxe de séjour a pris un peu de retard.
- Dans le domaine de la lecture publique, un premier comité de pilotage s'est déroulé le 13 septembre pour une prise de contact avec le cabinet chargé de mener l'étude. Le planning et le déroulé de l'étude se trouve au recto du compte rendu. Madame la Vice Présidente invite les délégués à le consulter et insiste sur l'importance à être représenté au sein de ce comité de pilotage. Il est également important, pour respecter les délais imposés au Cabinet d'étude, de répondre au questionnaire transmis aux mairies et bibliothèques pour le 23 septembre prochain.

PLU

Monsieur LASSALLE expose que le Cabinet Erea a signalé par courriel de ce jour que la révision simplifiée de Cazalis était achevée et la modification de Noaillan très avancée, des contacts avec l' élu à charge sont soutenus. Le cabinet commence parallèlement la modification de Préchac et devrait être en mesure de présenter ces travaux semaine 39.

Commission 4

Audit départemental

Madame la Présidente expose que l'audit départemental en matière de déchetterie fait état de remise aux normes qui pourraient s'élever à 40 941 € et ont été priorisés en page 4 du

document joint à chaque délégué. Ces priorités sont essentiellement fixées autour de la signalétique, de la sécurité incendie et celle du personnel, Madame la Présidente précise que ces préconisations sont à examiner au sein du SMIVOM.

SAGE

Monsieur BELLIARD invite l'assemblée à consulter le document joint au dossier et émanant du Syndicat du Ciron.

Madame la Présidente propose un historique des règlements effectués par la Cdc de Villandraut au profit du Syndicat du Ciron, comme suit :

2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
11 465,86	13 913,80	14 003,04	12 071,13	10 664,35	8 491,47	12 301,43	10 335,11	3 396,42	4 524,34

Madame la Présidente rappelle la décision de la Cdc prise en plénière du 11 mars 2011 pour la modification des statuts de la Cdc et du transfert au Syndicat de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement

Madame CHEVILLOT expose le coût prévisionnel pour la Cdc de Villandraut, à savoir en 2012 – 9 442 € et les années suivantes 8 196 € par an pour un programme de fonctionnement sur 10 ans. Madame CHEVILLOT précise également que ce coût loin de répondre aux demandes de réduction de coûts des délégués, repose essentiellement sur trois collectivités sur les quinze concernées, que si la loi impose un certain nombre de choses, les arguments écologiques restent discutables. Après en avoir débattu, les délégués décident de faire part de leur opposition au programme d'actions tel qu'inscrit sur le document de concertation par un courrier au Syndicat et de proposer une réunion présentation au cours de laquelle ces actions seraient défendues.

Commission 5

AAD

Adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS)

« Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile », approbation de la convention et désignation des représentants

Madame CRUSE expose que dans le cadre de son activité prestataire d'Aide à Domicile, le service d'Aide à Domicile est membre du Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD) piloté par l'UDCAS Gironde.

Ce service d'aide et d'accompagnement à domicile bénéficie de l'autorisation médico-sociale accordée par le Président du Conseil Général de la Gironde.

Madame la Présidente informe les membres de l'Assemblée des difficultés que connaît l'UDCCAS Gironde, association à but non lucratif de droit privé, pour gérer les flux financiers publics.

En effet, la Direction Générale des finances publiques ne lui reconnaît pas le droit, en l'état, d'être intermédiaire, auprès des Services du Conseil Général, pour encaisser et nous reverser le montant des heures d'aide à domicile de nos ayants droit.

Afin de lever cet obstacle juridique, il est nécessaire que le RPDAD se dote d'une personnalité morale et juridique spécifique à ce type d'activité.

Après avoir bénéficié, dans le cadre d'une convention de financement entre l'UNCCAS et la Caisse Nationale de Solidarité Autonomie (CNSA), d'une mesure d'expertise et de conseil assurée par le Cabinet CRP de Toulouse, la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) de droit public est apparue comme la solution parfaitement adaptée au mode de gestion considéré tout en respectant scrupuleusement l'esprit fondateur et les caractéristiques de ce type de regroupement.

A l'issue des réunions de concertation organisées dans les différents secteurs du réseau, les membres sont à présent invités à délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide de :

- ° Adhérer au Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) lequel conservera le nom de Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile,
- ° Approuver la convention constitutive de ce groupement jointe à la présente délibération,

- Confier à Madame Marielle CRUSE Responsable du Service Aide à Domicile le soin de représenter la Cdc à l'Assemblée constitutive dudit groupement, puis à l'assemblée générale et dans toute instance du groupement,
- Désigner Madame HARRIBEY en qualité de suppléant, pour la remplacer auprès du GCSMS en cas d'empêchement.

Transport à la demande

Madame la Vice Présidente expose que comme prévu au Budget annexe du transport à la demande, il est proposé d'étendre ce service pour un transport aller-retour vers la banque alimentaire de Bazas, le vendredi après-midi jusqu'au 31 décembre 2011 à titre expérimental. Le budget 2012 prévoira la mise en place de ce nouveau service tout au long de l'année si le taux de fréquentation est probant (1 voyage – 8 bénéficiaires) voire l'étendra à 2 voyages. Le tarif proposé par les services en collaboration avec l'assistante sociale est de 1 € aller-retour. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Présents, le Conseil communautaire, décide de :

- Fixer à 1 € le voyage Aller-retour du vendredi après-midi vers la banque alimentaire de Bazas,
- Dit que les sommes nécessaires à l'expérimentation de l'extension de ce service sont inscrites au Budget annexe Transport à la demande,
- Charge, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Enfance Jeunesse

Ecole de musique

Madame la Vice Présidente expose que ce point inscrit à l'ordre du jour nécessite l'examen de la commission.

Commission 6

Piscine BN

Madame la Présidente expose en l'absence de Monsieur CAPS que les services ont fait procéder à une pré consultation de cabinet pour un audit de la piscine dont les montants vont de 18 500 € HT à 9 750 € en passant par 13 600 € HT, des propositions dont il est difficile de discerner si elles s'attachent à une simple mise aux normes ou si elles vont jusqu'à couvrir la structure. Quoiqu'il en soit et compte tenu des montants, une consultation en bon et due forme s'impose, il convient de fixer une date de commission afin de juger de l'opportunité, des besoins réels et de travailler au Cahier des Charges.

SLC

Baby gym

Madame la Présidente expose en l'absence de Madame LAULAN que lors de l'assemblée de février 2011, un règlement intérieur et une convention de partenariat avaient été approuvés pour le lancement de ce nouveau service, Or la délibération ne comporte pas la précision des tarifs figurant sur le seul règlement intérieur. En conséquence, il convient de préciser que le tarif est de 10 € pour la délivrance d'une carte ouvrant droit à 5 séances avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011 afin de permettre la facturation des familles ayant utilisées ce service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire, décide :

- D'arrêter le tarif du service « Baby gym » par la délivrance d'une carte ouvrant droit à 5 séances au prix unitaire de 10 € avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011,
- Dit que les sommes ont été inscrites au Budget Général,
- Charge, Madame la Présidente, de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Bilan sac à dos

Madame la Présidente expose qu'un groupe de six jeunes femmes de 17 à 18 ans, dont une résidant sur la commune d'Uzeste, 1 sur Bernos-Beaulac, 2 sur Bazas, 1 sur Villandraut, et 1 sur Saint-Symphorien, ont soutenu un projet de vacances en autonomie au camping de Mimizan plage Leur projet a été retenu par le jury de l'opération et elles ont donc pu bénéficier de la bourse d'aide au financement du Conseil Régional. Avec le soutien des agents de la Cdc, elles

ont découvert les difficultés à tenir un échéancier, se répartir les tâches, élaborer un budget cohérent ou encore coordonner chaque membre du groupe.

Madame la Présidente explique que si les résultats de cette action sont satisfaisants, l'action en elle-même est une preuve s'il en était besoin qu'il est nécessaire de structurer autour d'un projet et non pas rattachée une action à la politique générale. Ces points ont été abordés avec les agents et Madame LAULAN. De ces échanges, est issue la fiche de poste du Chargé de Mission de développement et d'ingénierie sociale.

Questions diverses

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Madame la Présidente interroge l'assemblée quant à la conduite à tenir suite aux évolutions du dossier, à savoir ;

Courrier de la Cdc de la Réole pour se joindre à la Cde de Langon,

Demande de la Cdc d'Auros pour être aussi fusionnée à la Cdc de Langon.

Il semble donc que la perspective d'une Cdc Grand Langon se précise et constituerait un ensemble de près de 40 000 habitants et avec des potentiels économiques indéniables.

Un courrier a aussi été adressé par Monsieur BAILLE, Président de la Cdc de Captieux Grignols qui plaide pour le regroupement des Cdc du Sud Gironde de La Réole à Langon et de Saint Symphorien à Grignols en passant par Villandraut, Captieux, Bazas et Auros.

L'assemblée exprime un certain désarroi face à la remise en cause des travaux accomplis pour un regroupement à une échelle plus humaine. Le débat s'engage autour de la mutualisation des services, d'éventuels relais territoriaux, des finances, de l'organisation, des personnels et des difficultés à mener un débat en si grand nombre.

Les élus conviennent cependant que si le schéma d'un grand langonais se précisait, il serait difficile pour la Cdc de Villandraut d'en rester à une Cdc limitée à Villandraut/Saint Symphorien et il serait plus prudent alors de se joindre à une grande Cdc Sud Gironde.

Informatisation du cadastre

Monsieur le Maire de Cazalis expose qu'il rencontre des difficultés lors de la vente de certaines propriétés sur le territoire de sa commune. En effet, les numéros de lots ne correspondent plus.

Le service des impôts oppose la numérisation du cadastre à ce phénomène.

Monsieur BUNGERT explique qu'il convient de s'équiper d'un logiciel spécifique et que des propositions avaient été faites. Madame la Présidente note qu'il convient de s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre.

Laurence HARRIBEY	Jean-Pierre AUROUX
Sophie CHEVILLOT	Cécilia MATEU-BAREL
Maryse BANQUET RENARD	Bernard BORDESSOULLES
Jean BUNGERT	Roselyne LALANNE
Marianne LABOUILLE	Marielle CRUSE
Dominique PAIROYS	Jean BELIARD
Alain CAMBOULIVES	Jean-Claude LASSALLE
Isabelle DEXPERT	Jean-Claude PREVOTEAU